



INFORMATION AUX AGENTS DU MEEM-MLHD ET LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS

N° 02 17-02 2017

WEB

SNF-FSU: sne@fsu.fr

http://www.snefsu.org

SECRETAIRES SNE-FSU

Secrétaire Général

Jean Luc CIULKIEWICZ SNE-FSU

104 rue Romain Rolland

93260 LES LILAS jean-luc.ciulkiewicz@fsu.fr

Tel bur: 01 41 63 27 30 06 85 91 03 50 Port: Permanence 01 40 81 22 28

Secrétaires adjoints

Patrick SAINT-LEGER

06 70 81 17 16 saintleger.sne@gmail.com

Jean-Marc MARSOLLIER

06 08 47 23 35 marsollier.sne@gmail.com

Anthony TURPAUD

06 12 09 12 39

sne.mercantour@gmail.com

SECRETAIRES BRANCHES

ADEME

Ruven GONZALEZ

06 52 22 04 56

ruven.gonzalez@ademe.fr

AGENCE FRANÇAISE POUR LA **BIODIVERSITÉ**

Remy ARSENTO

remy.arsento@afbiodiversite.fr

Véronique CARACO

veronique.caraco@afbiodiversite.fr

ESPACES PROTEGES

Anthony TURPAUD

06 12 09 12 39

sne.mercantour@gmail.com

EAUX & MILIEUX AQUATIQUES Anahi BARRERA

> 04 26 22 32 34 anahi.barrera@eaurmc.fr

MILIEUX & FAUNE SAUVAGE

Pascal WANHEM 06 20 99 91 84

wanhem.sne@gmail.com

SERVICES DE L'ETAT

Bruno DESJARDINS

03 87 56 42 71

bruno.desjardins@developpementdurable.gouv.fr



Environnement Sne-Fsu

RIFSEEP et PPCR

Vos représentants vous informent des évolutions en cours concernant le régime indemnitaire et les grilles indiciaires de rémunération des chercheurs

1 - Le RIFSEEP pour les CR et DR du MEEM

Rappel du contexte

En septembre 2016, nous avons appris que le MEEM décidait d'appliquer le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux corps des chargés de recherche (CR) et des directeurs de recherche (DR) du développement durable.

Le RIFSEEP remplacerait la prime de service et de rendement, soit 3490 euros net pour les CR et 5430 euros net pour les DR et la prime de recherche, soit environ 80 euros brut. Une telle décision mettrait en place un système de prime modulable qui serait contraire à la garantie de l'indépendance académique liée aux métiers de ces corps.

Par lettre adressée au MEEM et au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et à la ministre de la fonction publique, nous avons demandé que le régime indemnitaire des chercheurs ne soit pas transformé en RIFSEEP. Celui-ci ne s'applique pas aux CR et DR des établissements publics scientifiques et techniques (EPST) sous tutelle du MESR.

Que s'est-il passé depuis notre flash d'information de septembre 2016 ?

Nous n'avons jamais reçu de réponse à notre demande. Pourtant, fin décembre 2016 nous découvrons que les CR et les DR du développement durable sont inscrits dans la liste des corps des fonctionnaires qui adhèrent au RIFSEEP au 1er janvier 2017 (cf. arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014).

Nous avons immédiatement demandé un arrêté modificatif pour que les corps des chercheurs du MEEM « ne bénéficient pas » des dispositions du RIFSEEP.

Le 12 janvier 2017, nous avons été informés oralement que notre demande n'avait pas été retenue et que le MEEM a proposé au guichet unique de limiter fortement la modulation du RIFSEEP des chercheurs. Cette modulation s'appuierait sur la création de seulement deux groupes de fonctions dont un pour les agents assurant uniquement des « fonctions administratives ».

Mi-février 2017, toujours pas de réponse écrite à notre demande de dérogation. Nous ne connaissons pas non plus l'arbitrage du guichet unique sur le dispositif proposé, ni même ce que le ministère a réellement demandé.

Une nouvelle preuve que les corps à faible effectif sont les laissés pour compte de notre ministère... quel mépris!

Pour compléments d'informations sur la rémunération et les avancements des CR et DR voir le site du syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS-FSU): http://sncs.fr

2 - PPCR: Des nouvelles grilles indiciaires pour les CR

Le protocole « parcours professionnel carrière et rémunérations » (PPCR) est un ensemble de mesures qui visent à revaloriser les carrières et les grilles indiciaires de rémunération dans les trois fonctions publiques.

Le PPCR est loin de répondre à l'ensemble des aspirations et des revendications des personnels et au rattrapage de perte de pouvoir d'achat. Il est la marque de l'acharnement du gouvernement à maintenir une politique d'austérité.

Cependant, la FSU a fait le choix de signer cet accord, non pas pour se satisfaire de son contenu, mais pour tenter d'enclencher une dynamique positive notamment sur le terrain des rémunérations.

Quelles mesures PPCR pour les CR et les DR?

Les CR et DR, régis par le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983, dont les CR et DR du développement durable, se verront appliquer des mesures PPCR, comme présentées aux organisations syndicales et validées par le comité technique ministériel du 24 janvier 2017 du MESR. Un nouveau décret fixera les conditions de mise en œuvre de ces mesures.

Nouvelles grilles indiciaires pour les CR (voir tableau fourni par le MESR joint)

1^{er} **janvier 2017**: revalorisation de la grille indiciaire de 5 points auxquels s'ajoutent 4 points du transfert primespoints (cf. ci-dessous), à l'exception des CR1 - 9^{ème} échelon qui bénéficient du seul transfert des 4 primes-points.

1er septembre 2017:

- fusion des deux grades actuels en un nouveau grade de Chargé de recherche de classe normale, avec 10 échelons. Les CR2 et les CR1 seront reclassés dans le nouveau grade, à un indice égal ou immédiatement supérieur.
- création d'un grade d'avancement, Chargé de recherche « hors classe », culminant hors échelle A (HE A). Réglementairement, les avancements de grade seront au choix après avis de l'instance d'évaluation.

1er janvier 2019 : le grade de Chargé de recherche de classe normale s'échelonnera de l'IM 474 à IM 830, et le grade de Chargé de recherche « hors classe », de l'IM 643 à IM 972.

Ajout d'un échelon pour les DR

1er septembre 2017 : Ajout d'un 7ème échelon en Hors Echelle B pour les DR de deuxième classe.

Transfert de primes en points d'indice en deux temps pour les CR et les DR

1er janvier 2017 : ajout de 4 points d'indice majoré et diminution annuelle des indemnités de 167,00€. 1er janvier 2018 : ajout de 5 points d'indice majoré et diminution annuelle des indemnités de 222,00€.

Ce transfert n'induit donc pas une augmentation de rémunération, par contre il augmente le niveau des pensions des futurs retraités.

Valeur du point d'indice

1er février 2017 : augmentation de 0,6% (suite de celle du 1^{er} juillet 2016 de 0,6%).

La FSU estime que la création du grade de CR de « classe normale » permettra de revaloriser les débuts de carrière des jeunes chercheurs recrutés. La création du grade d'avancement de CR « hors-classe » et l'ajout d'une hors échelle B (HEB) à la grille des DR de 2e classe constituent une première étape d'amélioration des carrières. Mais il ne faut pas que la création de la Hors Classe pour les CR se traduise par une diminution des concours à DR2. La FSU regrette que la HEB de l'indice sommital du corps des CR ne soit pas rehaussée, alors qu'elle l'est pour les maîtres de conférence, et que les grilles des DR de 1ère classe et de classe exceptionnelle ne soient pas améliorées.

Les propositions PPCR ne peuvent représenter qu'une première étape dans la reconnaissance des qualifications et des missions des agents du service public de la recherche. Il est indispensable de continuer à augmenter les rémunérations des chercheurs par des améliorations aux régimes indiciaire et indemnitaire.

La mise en œuvre du PPCR au MEEM

Sur ce dossier aussi, aucune information du ministère, visiblement non consulté (ou informé) par le MESR. Ceci étant, le PPCR s'applique à l'ensemble des CR et des DR du développement durable régis par le décret de 1983. Le nouveau décret apportera des précisions sur les modalités de fusion et la durée des échelons. Le décret concernant le transfert de primes en point d'indice est paru le 12 février (Décret n° 2017-171 du 10 février 2017).

Nous avons rappelé, le 1^{er} février, les importants retards de gestion des CR et DR au nouveau DRH du MEEM. Nous avons exprimé toute notre inquiétude sur la capacité des services à prendre en charge ces nouvelles mesures et exigé que tous les moyens soient donnés pour les mettre en œuvre.

Vos représentants restent vigilants quant à la mise en place... Nous vous informerons des évolutions de ce dossier qui montrent une nouvelle fois les réticences de l'administration à assumer ses obligations.

GRILLE DES CHARGES DE RECHERCHE

MONTEE EN CHARGE																								
GRILLE 2016					Janv	. 2017	1	Sept. 2017			Janv. 2018			Janv. 2019		GRILLE CIBLE 2019								
Echelons	IM	Gain ind. entre éch.	Durée d'échelon	Durée grade		Gain IM	IM		Echelons	IM		Gain IM	IM		Gain IM	IM	Echelons	IM	Gain ind. entre éch.	Durée	Durée grade	Gain ind. / éch. 2019- 2016		
			•		•			Hors classe									Hors classe							
							e e		967	Ę	5	972	ø	0	972		972	47	-	13				
								sse	HEA	920	rsic	5	925	iair	0	925	HEA	925	35	1	12			
								classe et		885	conversion points	5	890	Indiciaire	0	890		890	60	1	11			
								hors	6e	825	cor	5	830	<u>=</u>	0	830	6e	830	27	5	6			
								n e	5e	792	de es l	5	797	revalo.	6	803	5e	803	45	2	4			
							Création l échelon	4e	747	5 points de primes p	5	752	rev	6	758	4e	758	42	1	3				
								3e	705		5	710	Solde	6	716	3e	716	38	1	2				
								8 •	2e	667 632	+ 5	5	672	So	6	678	2e	678	35	1	1			
									1er	632	•	5	637		Ь	643	1er	643	-	1	-			
		1ère classe	9			Classe normale													Classe normale					
9e	821	38		20,1		4	825	Se	10e	825		5	830		0	830	10e	830	27	-	21,4	9		
8e	783	34	2,83	17,3	c	9	792	2eclasse	9e	792	rsion	5	797	ē	6	803	9e	803	34	2,7	18,7	20		
7e	749	30	2,75	14,5	conversion	9	758	2ec	8e	758	ers	5	763	indiciaire	6	769	8e	769	30	3	15,7	20		
6e	719	46	2,5	12	Ver	9	728	et	7e	728	conver	5	733	ndi	6	739	7e	739	46	3	12,7	20		
5e	673	50	2,5	9,5	9	9	682	Se	6e	682	၁၁ Od	5	687	. <u>=</u> .6	6	693	6e	693	50	2,5	10,2	20		
4 e	623	59	2,5	7		9	632	classe	5e	632	s de nes	5	637	revalo.	6	643	5e	643	43	2,5	7,7	20		
3e	564	59	2,5	4,5	4 p	9	573		4e	589	points prime	5	594	e re	6	600	4e	600	40	2,5	5,2	38		
2e	505	29	2,5	2	. O	9	514	Fusion 1re	3e	549		5	554	Solde	6	560	3e	560	50	2,2	3	44		
1er	476	-	2	-	Sec (9	485	ısic	2e	499	+ 5	5	504	ű	6	510	2e	510	36	2	1	40		
_		2ème class	e		Indiciaire (y. c. 4 pts primes/points)			正	1er	463		5	468		6	474	1er	474	-	1	-	20		
6e	564	19		6,3	die die	9	573																	
5e	545	27	2	4,3	Ē	9	554																	
4e	518	28	1,3*	3	evalo.	9	527																	
3e	490	29	1	2) e	9	499																	

^{*} Condition d'avancement en CR1 : avoir passé 4 ans dans le grade de CR2

470

463

9

2e

1er

461

454